

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE SOCIAL ESCAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Délibération n°2024/12-11/09

Date de la convocation	5 décembre 2024
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	18
Nombre de membres avec voix délibérative présents	17
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	3
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	1
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	1

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mme Laïla ACHKAR, Mme Frédérique CONDET, M. Frédéric COURRENT, Mme Florence LIMONES, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, M. Eric PEREDES, Mme Patricia POUBLANC, et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :

Mme Caroline ALLARY, M. Alain BLASCO, Mme Chantal BOURNETON, Mme Christine DEMAY, M. Antoine GIL, Mme Marlène JAFFIOL, Mme Céline ROSZCZKA et Mme Stéphanie ROY

Membres sans voix délibérative présents :

Collège des personnes publiques qualifiées :

Sylvain CHANABE (CAF du Gard)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

M. Denis CANTIER, (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Audrey RANC (pouvoir à Mme POUBLANC)

Collège des familles et associations :

Mme Monique SAEZ (pouvoir à Mme Marlène JAFFIOL)

Membres avec voix délibérative absents et non représentés :

Collège des personnes publiques qualifiées :
Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

Membres sans voix délibérative absents et non représentés :

Collège des personnes publiques qualifiées :
Delphine BOSLAK (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)

Rapporteur : Caroline ALLARY

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2024/06/01 du Conseil municipal en date du 5 juin 2024 approuvant la création, au 6 juin 2024, d'un établissement public à caractère administratif nommé « Centre social ESCAL », régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargé de porter le projet en matière d'animation sociale de Marguerittes, et approuvant ses statuts,

VU les statuts de l'EPA Centre Social ESCAL, notamment son article 3 indiquant que l'EPA assure comme missions la gestion et l'organisation des accueils collectifs de mineurs,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour les accueils collectifs de mineurs (ACM),

2. Eléments de contexte

L'EPA Centre Social ESCAL est compétent en matière d'Enfance Jeunesse pour assurer la gestion et l'organisation des accueils collectifs des mineurs de 3 à 17 ans dans le cadre suivant :

- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Mas Praden (enfants de 3 à 5 ans et de 6 à 11 ans)
- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Tita » (enfants de 11 à 17 ans)
- Les séjours de vacances (enfants de 7 à 16 ans)

Le règlement intérieur est un outil de communication qui permet d'informer les parents sur les conditions de fonctionnement de l'accueil et de définir les notions de responsabilité incombant à chacun (organisateur, parents, enfants, équipes d'animation).

Les Accueil Collectif de Mineurs sont une entité éducative déclarée au Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports - SDJES, soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs. Les ACM de l'EPA sont avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants en dehors du temps scolaire.

3. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve et adopte** le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs relatif aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération,

4. Annexe

Règlement intérieur des ACM

Rémi NICOLAS

Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL


EPA Centre Social ESCAL
REPUBLIQUE FRANÇAISE
(Gard)



